

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 03 mars 2021 de la société SIMON ET FILS,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers piétons pour effectuer un branchement gaz au 5 route de Mirecourt à Heillecourt.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021 inclus, l'entreprise SIMON ET FILS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer un branchement gaz au 5 route de Mirecourt à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Réduction de la voirie
- Vitesse sur chaussée limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Piste cyclable rétrécie au droit du chantier

Article 3 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL SIMON et FILS,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

  
Didier SARTELET